

COPACEL

Union Française des Industries des Cartons, Papiers et Celluloses

Rapport annuel 2017



SOMMAIRE

Éditorial 3

Principaux événements 4

Chiffres clés 5

Bilan Économique 6 Production, consommation et échanges internationaux de papiers et cartons
9 Consommation et coût des matières premières

Bilan Activité 12 Forêt et approvisionnement en bois
14 Recyclage et Économie Circulaire
16 Environnement
18 Énergie
21 Transport
22 Recherche et innovation
24 Politique produit
26 Social, emploi et formation
28 Actions interprofessionnelles et promotion de l'industrie papetière



ÉDITO

La reprise économique mondiale et européenne en 2017 a eu un effet d'entraînement sur la croissance du PIB français (+ 1,9 %) ainsi que sur la production industrielle. Dans ce contexte, en France, la demande de papiers et cartons a été en légère augmentation, tout comme leur production (+ 0,5 % par rapport à 2016). Une analyse par famille de produits met en évidence, comme durant les années précédentes, des situations contrastées selon les types de produits. La production des papiers et cartons d'emballage (+ 1,7 %) a été bien orientée, notamment grâce au dynamisme des secteurs aval et au développement du commerce en ligne.

Le tonnage sortant des usines françaises des papiers destinés à des usages graphiques a été en recul (- 1,5 %), mais le rythme de décroissance est moindre qu'en 2016 (- 3,8 %). Enfin, la production des papiers d'hygiène (- 0,6 %) a été pénalisée en 2017 par la fermeture d'une machine.

Cette évolution de l'activité s'est effectuée dans un contexte marqué par une remontée des prix de l'énergie, ainsi que par une hausse marquée des cours de la pâte marchande, ce qui a conduit les entreprises à engager dans le courant de l'année une politique de hausse des prix de leurs produits. 2017 a également été caractérisée par une hausse, en moyenne annuelle, des prix des Papiers et Cartons à Recycler (PCR) en 2017. Sur ces mêmes marchés, un élément marquant a été l'effet déflationniste, lors du second semestre, de la décision chinoise de cesser ses importations de papiers et cartons en mélange.

2017 a été une année électorale, qui a conduit aux responsabilités un nouveau Gouvernement et renouvelé dans une large proportion la représentation nationale.

Ce changement s'est accompagné du lancement de nouveaux chantiers dans des domaines cruciaux pour les entreprises (amélioration du fonctionnement du marché du travail, évolution du cadre du dialogue social, apprentissage et formation professionnelle...), qui nous l'espérons, porteront leurs fruits. Sans attendre la fin des réformes en cours, nous avons cette année souhaité insister, dans ce rapport, sur l'importance des hommes et des femmes engagés au sein des entreprises papetières, notamment en leur donnant une plus large place dans les photographies illustrant ce document. Mais l'industrie papetière, c'est également la production d'un matériau utilisé pour la fabrication de biens utiles à la vie de tous les jours (livres, emballages, essuie-tout, papier de cuisson...), ce que traduit également la couverture de ce document.



Même si les sujets nouveaux ont été nombreux en 2017, notamment dans le champ du « social », d'autres se sont inscrits dans la continuité des actions engagées durant les années précédentes. Il en va ainsi des questions relatives aux approvisionnements en fibres et aux règles applicables aux produits, marquées par un poids important de l'agenda communautaire (révision de la directive sur les énergies renouvelables, règles de comptabilisation du CO₂ atmosphérique capté par les forêts, révision des directives « déchets » et « emballages et déchets d'emballage », révision des critères de l'Écolabel, initiatives dans le domaine du contact alimentaire). Le poids de la réglementation communautaire a également été majeur dans le domaine de l'énergie, notamment en ce qui concerne le fonctionnement futur du système d'échanges de quotas de CO₂.

À l'échelle nationale, COPACEL a poursuivi ses échanges nourris avec les pouvoirs publics et les partenaires sur différents dossiers (fonctionnement du nouvel éco-organisme, actions des systèmes de garantie de gestion durable de la forêt...). Ces actions interprofessionnelles se sont également traduites par une relance des actions des Comités Stratégiques de Filières (CSF) « Chimie et matériaux » et « Bois ».

Enfin, signalons que 2017 a également été marquée par la poursuite d'une réflexion sur l'innovation et le financement de la recherche collective. Cette démarche s'est traduite par le lancement d'une étude consacrée aux retombées concrètes que l'industrie papetière peut attendre des technologies entrant sous le vocable « industrie du futur », ainsi que par la mise en place d'un dispositif de financement collectif du Centre Technique du Papier.

Agnès ROGER Président de COPACEL

PRINCIPAUX ÉVÉNEMENTS

JANVIER

Publication au Journal Officiel des recommandations de la Commission européenne relatives à la surveillance des huiles minérales dans les denrées alimentaires et dans les matériaux d'emballage.

FÉVRIER

L'UNIDIS engage un projet d'élaboration d'une nouvelle certification de Branche CQPI « Opérateur Bio-énergie ».

MARS

Lors de la 7^{ème} édition de la semaine de l'industrie, une dizaine d'entreprises papetières ouvrent leurs portes.

Accord de méthode avec les partenaires sociaux « pour la négociation d'un rapprochement des champs conventionnels dans l'Intersecteur Papiers Cartons ».

COPACEL tient sa conférence de presse économique annuelle.

Deux entreprises papetières sont retenues dans le cadre de l'appel d'offres portant sur la production d'électricité à partir de biomasse.

AVRIL

18 organisations professionnelles, dont COPACEL, s'engagent dans une large campagne de communication « la Fabrique de l'Avenir », visant à promouvoir l'industrie française.

MAI

La Commission européenne présente un ensemble de propositions législatives et réglementaires visant à moderniser la mobilité et les transports européens.

JUIN

L'INRA et l'IGN restituent une étude sur l'impact des politiques forestières en matière de lutte contre le changement climatique.

JUILLET

COPACEL publie un « Guide de bonnes pratiques relatives au contrôle et à la maintenance des bacs de stockage et à la surveillance des cuves de rétention dans l'industrie papetière ».

La Chine notifie à l'OMC sa décision d'interdire l'importation de différents déchets en mélange, dont les Papiers et Cartons à Recycler non triés.

Publication des conclusions sur les meilleures techniques disponibles du BREF relatif aux Grandes Installations de Combustion.

AOÛT

Un arrêté ministériel fixe des valeurs limites d'émission pour les substances dangereuses dans l'eau pour tous les secteurs industriels.

SEPTEMBRE

REVIGRAPH présente une offre renouvelée de reprise pour le recyclage de proximité des papiers graphiques issus de la collecte sélective.

Eco-emballages et Ecofolio annoncent le nom de l'entité issue de leur fusion : CITEO.

CEPI organise au Parlement européen une manifestation lors de laquelle une quinzaine de parlementaires prennent connaissance des réalisations de l'industrie en matière de lutte contre le changement climatique.

OCTOBRE

Le Groupe des fédérations industrielles (GFI), dont COPACEL est membre, et le Cercle de l'industrie, annoncent leur futur rapprochement.

Lancement des travaux de la Feuille de route Économie Circulaire portant notamment sur la réduction de la mise en décharge et le développement du recyclage des plastiques.

NOVEMBRE

La Commission, le Conseil et le Parlement européens trouvent un accord sur la nouvelle directive régissant le système européen d'échange d'émissions de gaz à effet de serre.

Publication de l'arrêté révisant la réglementation des équipements sous pression.

DÉCEMBRE

COPACEL organise une conférence sur la perception de l'industrie par les Français.

Lancement par COPACEL de la campagne de communication « l'industrie papetière se dévoile ».

La Loi de finances instaure une taxe affectée destinée au financement du CTP et supprime la TGAP sur les installations classées.

La Commission européenne, le Parlement européen et le Conseil trouvent un accord sur le Paquet Économie Circulaire.

COPACEL et d'autres partenaires lancent une étude « Industrie du futur ».

CHIFFRES CLÉS

75
entreprises

85
usines

130
machines à papier

12 334
salariés

5,5

milliards d'euros

Chiffre d'affaires
de l'industrie des
papiers et cartons

Chiffre d'affaires
de l'industrie
des pâtes à papier
(marchandes et intégrées)

0,7

milliard d'euros

BOIS

En milliers de tonnes

6 742
Réception de bois

1 713
Production de pâtes

1 993
Importations de pâtes

494
Exportations de pâtes

2 885
Consommation de pâtes

8 864

Consommation apparente
de papiers et cartons

PAPIERS ET CARTONS À RECYCLER (PCR)

En milliers de tonnes

7 289
Récupération apparente de PCR

2 896
Exportations de PCR

986
Importations de PCR

5 383
Consommation de PCR

Refus

8 021

Production de
papiers et cartons

843

Importations nettes
de papiers et cartons

BILAN ÉCONOMIQUE

PRODUCTION, CONSOMMATION ET ÉCHANGES INTERNATIONAUX DE PAPIERS ET CARTONS

L'année 2017 a été marquée par une reprise économique mondiale, y compris en Europe, comme en témoigne la croissance de 2,5 % du PIB de l'UE.

Dans ce contexte favorable, l'activité économique française a nettement accéléré en 2017 (+1,9 % en 2017, après +1,1 % en 2016), mais son rythme de croissance reste en dessous de la moyenne européenne. Ce regain d'activité a eu un effet d'entraînement sur la production industrielle, dont l'activité s'améliore fortement en 2017 (+2,7 % après +0,4 % en 2016).

UNE LÉGÈRE HAUSSE DE LA CONSOMMATION APPARENTE ET DE LA PRODUCTION DES PAPIERS ET CARTONS

Dans ce contexte économique porteur, la consommation apparente en France de papiers et cartons (8,9 millions de tonnes sur l'année 2017) a été en légère augmentation (+0,5 %). Avec plus de 8 Mt, le volume des papiers et cartons produit en 2017 est légèrement supérieur à 2016 (+ 0,5 %), année au cours de laquelle la production avait été stable. En ce qui concerne la pâte à papier (marchande et intégrée), le volume produit en 2017 est légèrement inférieur à celui de 2016 (-0,4 % soit 1,71 Mt) suite à la survenue de plusieurs incidents affectant la production.

Ce constat général est le résultat de situations contrastées selon les sortes de papiers et cartons.

La production des papiers à usages graphiques s'est à nouveau contractée en 2017, mais à un rythme moindre (-1,5 % à comparer à -3,8 % en 2016). Cette diminution est la résultante du recul de la consommation, notamment pour les papiers de presse, observé, depuis le milieu des années 2000, tant en France qu'en Europe.

Évolution de la production de papiers et cartons



Source : COPACEL

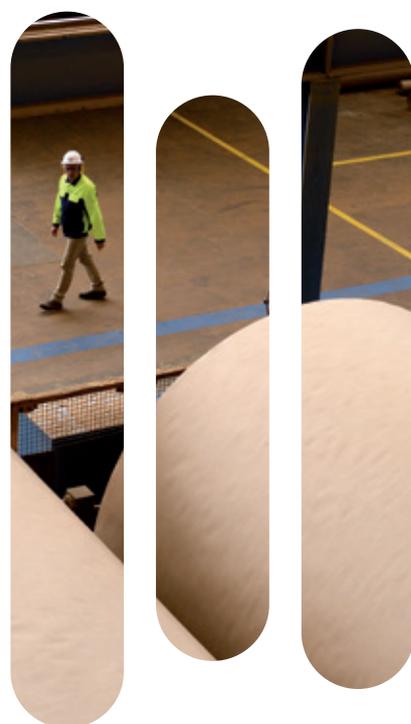
À l'inverse de cette tendance, **la production des papiers et cartons d'emballage continue sa progression en 2017** (+1,7 %). Au sein de cet ensemble, la production française de papiers pour emballage souple a reculé en 2017 (-2,0 %), en raison de difficultés d'exploitation ou d'arrêts réglementaires programmés sur les sites de plusieurs producteurs de cette sorte papetière, ceci en dépit d'une demande très dynamique, que ce soit pour la fabrication de sacs de caisses à usage unique, de sacs de grande contenance ou d'autres types de sacs, comme ceux proposés par les grandes surfaces pour leurs ventes en « drive ». Malgré une demande très soutenue pendant toute l'année 2017 tant en France qu'en Europe, la production française de carton plat a été stable en 2017, en raison d'un début d'année assez difficile, ponctué de divers incidents techniques.

Profitant d'un contexte économique dynamique, soutenu non seulement par la consommation des ménages, comme traditionnellement, mais également par un regain d'activité de l'industrie manufacturière, la demande européenne et française en papiers pour ondulé a fortement progressé en 2017. L'industrie agroalimentaire, principal marché client des produits en papiers pour ondulé (plateaux et caisses en carton ondulé), a profité de cette conjoncture porteuse et de la reprise d'activité de ses principaux partenaires commerciaux. Un autre facteur positif dans le développement de la demande des caisses en carton ondulé a été l'accélération du commerce en ligne en 2017. Cette hausse de la demande européenne et française a profité à la production nationale qui, malgré plusieurs problèmes techniques rencontrés en début d'année, a continué sa progression en 2017 (+2,2 %).

La production des papiers d'hygiène est pénalisée en 2017 par la fermeture d'une machine et **voit son volume légèrement diminuer (-0,6 %)** par rapport à 2016.

Au niveau européen, la production de papiers et cartons a connu en 2017 la plus forte hausse depuis 2010 (+1,5 %), du fait notamment d'une production très soutenue dans le secteur de l'emballage ondulé.

Avec plus de 8 Mt, le volume des papiers et cartons produit en 2017 est légèrement supérieur à 2016 (+ 0,5 %).



Production des papiers et cartons par sortes en 2016 et 2017

	2016	2017	
ktonnes	7 984	8 021	+ 0,5%
Autres	441	444	+ 0,7%
Papiers d'hygiène	846	841	- 0,6%
Emballage et conditionnement	4 439	4 514	+ 1,7%
Usages graphiques	2 258	2 223	- 1,5%

Source : COPACEL

STABILITÉ DE LA BALANCE COMMERCIALE

En 2017, la demande plus soutenue en papiers et cartons a conduit à une légère hausse des importations (+0,4 %) et atteint 5,1 Mt. La structure des importations reste très semblable à celle des années passées. **L'essentiel des importations françaises de papiers et cartons provient des membres de l'UE** (près de 95 %). Les trois principaux partenaires européens sont l'Allemagne (25 %), l'Italie (12 %) et la Suède (10 %).

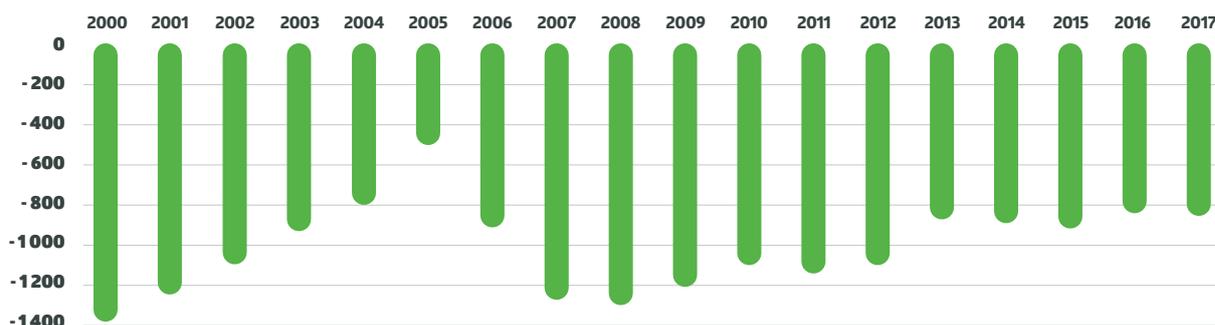
À noter le ralentissement des importations en provenance d'Espagne, pays qui occupe la 4^{ème} place en 2017 (une place de moins qu'en 2016).

Grâce à une production supérieure à 2016, et sous l'effet d'une demande européenne plus soutenue, **les exportations françaises de papiers et cartons ont légèrement crû en 2017** (+0,3 %). Comme les années précédentes, l'industrie papetière française reste très largement exportatrice (53 % de la production est vendue à l'étranger).

La part de l'UE dans le total des exportations françaises de papiers et cartons atteint 86 % en 2017. L'Allemagne reste le principal partenaire (24 %), suivie par l'Espagne (16 %) et l'Italie (12 %).

En 2017, avec un solde commercial d'un peu plus de 840 000 t, **la balance commerciale française demeure déficitaire**, mais quasiment stable par rapport à 2016.

Evolution de la balance commerciale des papiers et cartons



ktonnes

Source : Douanes France

ÉVOLUTION DIFFÉRENCIÉE DE L'INDICE MOYEN DES PRIX DES PAPIERS CARTONS

Après une érosion en 2016, l'indice de prix de production pour le marché français des papiers et cartons, déterminé par l'INSEE (indice base 100 en 2010), est reparti à la hausse en février 2017, pour finir l'année à un niveau supérieur à celui des années précédentes.

Cet indice est toutefois à interpréter avec précaution car il ne rend évidemment pas compte des évolutions des différentes sortes de papiers et cartons.



Source : INSEE

CONSOMMATION ET COÛT DES MATIÈRES PREMIÈRES

DES CONDITIONS D'APPROVISIONNEMENT EN BOIS DE TRITURATION SATISFAISANTES

L'industrie des pâtes à papier a utilisé en 2017 6,7 Mt de bois, soit un tonnage inférieur à 2016 (-3,2 %), en raison d'arrêts de plusieurs semaines d'unités de production, arrêts eux-mêmes consécutifs à des pannes d'équipements industriels (chaudière de régénération...).

Durant l'année écoulée, **la commercialisation par les propriétaires et gestionnaires forestiers de rondins provenant de la forêt a été suffisante pour alimenter sans tension notable les unités productrices de pâte de cellulose.**

Cette situation s'explique par trois points notables. En premier lieu, les conditions d'exploitation (accès aux coupes, possibilité de faire circuler des engins forestiers sur les sols forestiers...) ont été dans l'ensemble bonnes, ce qui a permis une mobilisation assez aisée du bois.

En second lieu, les températures clémentes de l'hiver 2016/2017 ont, cette année encore, conduit à ce que la demande de bois pour la production d'énergie demeure à un niveau sensiblement voisin des années précédentes, ce qui a limité la concurrence entre les unités industrielles et les chaufferies collectives (utilisatrices de plaquettes forestières et de connexes de scierie). Enfin, la demande en bois d'œuvre, tant feuillus que résineux, est demeurée forte et a généré une bonne activité d'exploitation, et donc une offre de bois de trituration satisfaisante.

La conséquence de cet équilibre entre offre et demande de matière première ligneuse a été une légère érosion des cours du bois, variable cependant selon les types de produits et les bassins d'approvisionnements considérés.



UNE HAUSSE TRÈS SENSIBLE DES COURS DE LA PÂTE MARCHANDE



La consommation de pâte de fibres vierges a légèrement diminué en 2017 (-1 %), en raison notamment du recul de la production des papiers graphiques. La France reste cependant importatrice nette de pâte à papier, en provenance essentiellement des pays européens et d'Amérique Latine.

Sur un marché mondial où la Chine a pris une place croissante au cours des 20 dernières années, au point de représenter maintenant la première zone de consommation, **la demande mondiale de pâte de cellulose est restée soutenue en 2017**, ceci sous l'effet de plusieurs facteurs (augmentation du niveau de vie, dynamisme de la fabrication de papiers et cartons d'emballage...).

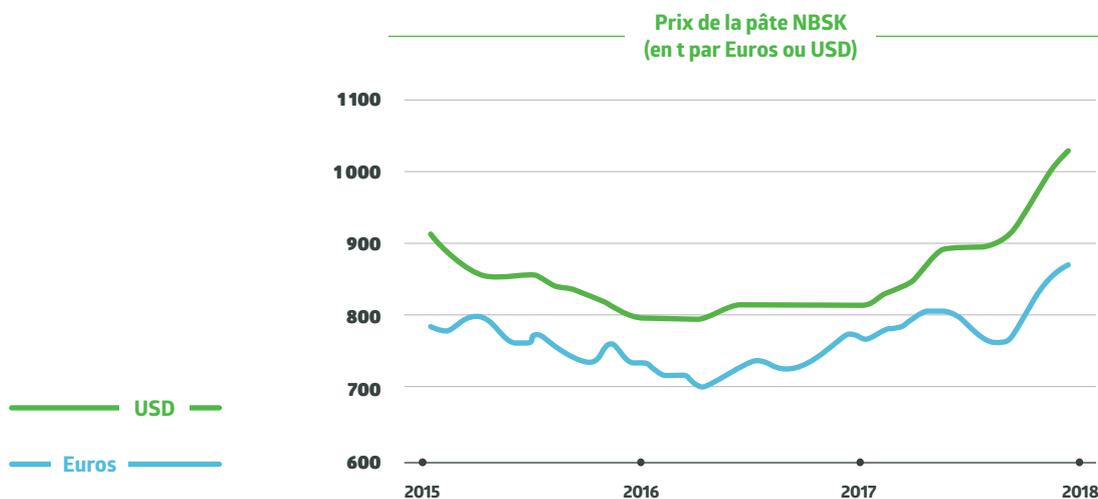
À ces éléments s'ajoute la réduction des importations chinoises de fibres récupérées, ce qui a eu pour conséquence, pour certaines catégories d'emballage, de conduire des fabricants à substituer de la fibre vierge à de la fibre issue de Papiers et Cartons à Recycler.

Du côté de l'offre, à l'échelle mondiale, l'année 2017 a été marquée par plusieurs arrêts consécutifs à des problèmes techniques, ou liés à des travaux pour augmentation de capacité, ainsi que par des mises en service peu nombreuses de nouvelles capacités de production.

Cette situation conduit à ce que les prix, tant de la fibre d'Eucalyptus (fibre courte) que de la pâte de fibres longues (NBSK), **se sont fortement enchéris tout le long de l'année 2017.**

Ainsi, les prix de la fibre d'Eucalyptus, ont été, en moyenne, en 2017 (en US Dollar), supérieurs de 23 % à leur niveau de 2016. Pour la pâte de fibres longues (NBSK), la valeur moyenne des cours a augmenté de 12 % en 2017.

Cette hausse en US Dollar a toutefois été, pour partie, amortie par l'appréciation, tout au long de l'année, de l'Euro par rapport à la devise américaine.



Source : RISI

UNE ANNÉE ATYPIQUE POUR CE QUI CONCERNE LE MARCHÉ DES PAPIERS ET CARTONS À RECYCLER (PCR)

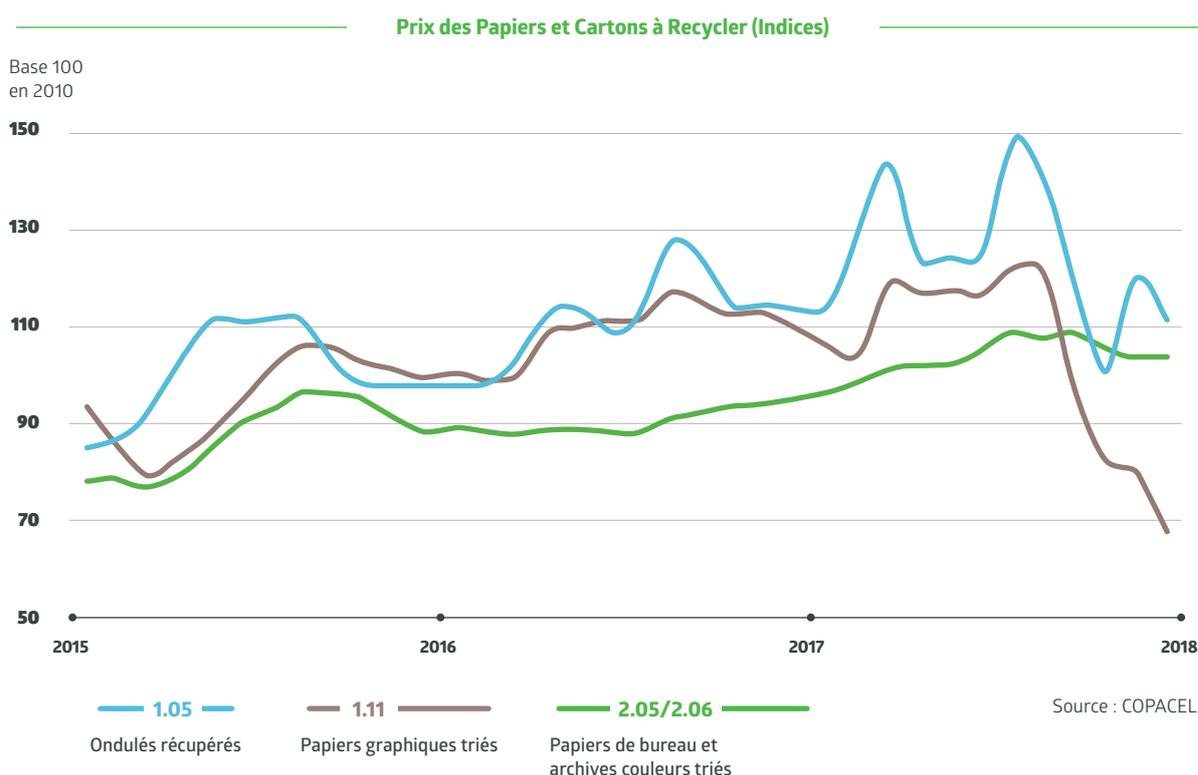
La France, avec un taux de récupération de 82,2 % (en 2017) se situe, comme les années précédentes, au-dessus de la moyenne européenne (72,5 % en 2016, elle-même en progression constante). Ce taux de récupération élevé correspond à une collecte de 7,3 Mt.

La consommation de Papiers et Cartons à Recycler (PCR) s'établit à 5,38 Mt en 2017, en hausse de +0,5 % par rapport à l'année précédente.

Pour la plupart des sortes, les prix des PCR ont été en moyenne annuelle supérieurs à ceux de 2016. Par exemple, par rapport au niveau moyen de 2016, les caisses en carton ondulé (1.05) se sont enchéries de 12 % en 2017. Les PCR achetés par les industriels papetiers en vue de leur recyclage ont représenté une valeur d'achat de l'ordre de 710 M€, en hausse de 9 % par rapport à 2016. Ce montant illustre également **que l'industrie papetière contribue de manière très significative au financement de l'économie circulaire.**

Ces comparaisons doivent cependant être complétées par une analyse intra-annuelle, qui met en évidence deux périodes avec des dynamiques de marché très différentes. Durant une première période (jusqu'en juillet), la croissance de l'activité papetière, combinée à des flux de grand export de PCR, a conduit à un mouvement haussier des cours pour l'ensemble des sortes.

Depuis août 2017, le mouvement est en revanche baissier pour plusieurs sortes, ceci en raison d'une diminution marquée des exportations de PCR vers la Chine. En effet, c'est en août que la Chine a annoncé son souhait de mieux combiner développement économique et protection de l'environnement, ainsi que sa volonté de supprimer, à partir de janvier 2018, les importations de déchets en mélange, dont les papiers et cartons usagés. En anticipation de la prise d'effet de ces décisions, les importations chinoises se sont fortement contractées, ce qui a eu pour effet de modifier l'équilibre offre/demande dans les zones du monde exportatrices de PCR (Europe et États-Unis principalement).



BILAN ACTIVITÉ

FORÊT ET APPROVISIONNEMENT EN BOIS

LA FORÊT EST RECONNUE POUR SON RÔLE DANS LA LUTTE CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE

Au travers d'une proposition législative publiée le 20 juillet 2016, la Commission européenne souhaite que soit pris en compte l'impact de l'utilisation des terres, du changement d'affectation des terres et de la forêt sur le changement climatique (UTCATF, ou LULUCF en anglais pour Land Use, Land Use Change and Forestry).

La Commission européenne considérait qu'une augmentation de la récolte de bois, si elle est supérieure à la tendance constatée entre 1990 et 2009 (niveau de référence), engendre des émissions de CO₂.

En conséquence, selon cette approche, une politique volontariste d'accroissement de la récolte mise en œuvre par un État membre aurait été susceptible de conduire à ce que la forêt soit assimilée à une source de carbone, et ce même si la récolte reste en deçà de la production biologique.

Cette proposition était très dommageable pour notre secteur, puisqu'elle constituait un frein à l'accroissement de la récolte forestière en France.

Or, aujourd'hui, seule la moitié de la croissance biologique de la forêt française est exploitée.

COPACEL a donc soutenu la position des pouvoirs publics français, qui défendent une augmentation de la mobilisation de biomasse forestière dans le respect de la gestion durable, sans que cela ne soit comptabilisé comme des émissions de CO₂.

C'est finalement cette position qu'a retenue le législateur européen, afin de permettre aux États membres qui possèdent une forêt sous-exploitée d'augmenter leurs prélèvements et ainsi de permettre à la forêt de jouer pleinement son rôle dans la lutte contre le changement climatique.

RÉVISION DE LA DIRECTIVE SUR LES ÉNERGIES RENOUVELABLES (RED II)

Dans le cadre du paquet législatif relatif à l'énergie dévoilé par la Commission européenne le 30 novembre 2016, la directive sur les énergies renouvelables a été examinée par le Parlement et le Conseil européen en 2017 et 2018. Cette directive, qui vise notamment à encadrer le soutien aux énergies renouvelables, est particulièrement importante pour notre industrie.

En effet, les entreprises papetières sont à la fois utilisatrices de bois comme matière première (pour fabriquer de la pâte de cellulose), mais aussi pour produire de l'énergie, puisque plus de la moitié de la chaleur consommée par les usines provient de la biomasse forestière.

CEPI et COPACEL ont prôné un développement raisonné de la biomasse, et défendu une limitation des distorsions de concurrence provoquées par le soutien à l'énergie biomasse, ainsi qu'une utilisation efficace de la ressource dans les chaudières et les cogénérations (production de chaleur et d'électricité).

CEPI et COPACEL ont prôné un développement raisonné de la biomasse et défendu une limitation des distorsions de concurrence.

Les positions de l'industrie ont été entendues par le Parlement européen, même si le seuil de puissance des chaudières qui seront concernées par les critères de durabilité de la biomasse demeure très élevé (20 MW) alors qu'il aurait été préférable qu'il soit abaissé afin d'éviter des distorsions entre des chaudières industrielles et des chaufferies tertiaires, de plus faible puissance.

Ces orientations favorables doivent maintenant être confirmées dans le cadre des négociations du Trilogue, entre la Commission, le Parlement et le Conseil européens, avant la fin de l'année 2018.

CERTIFICATION DE LA GESTION DURABLE DE LA FORÊT

La notion « d'énergie renouvelable » est bien comprise par nos concitoyens, qui tous perçoivent que l'énergie du soleil ou du vent peut être utilisée aussi longtemps qu'existera l'humanité. La notion de « matière première renouvelable » est en revanche beaucoup moins connue, alors qu'elle procède de la même logique, puisqu'elle repose sur l'idée que le prélèvement d'une ressource naturelle peut se poursuivre de manière indéfinie, sans s'épuiser, dès lors que sont remplies certaines conditions.

Ces ressources renouvelables sont peu nombreuses : ce sont toutes celles produites par le vivant et issues d'animaux (laine, cuir...) ou végétaux (fibres textiles végétales, liège ...).

Parmi les matières premières produites par le vivant, le bois (c'est-à-dire une combinaison de molécules telles que la cellulose ou la lignine...) est utilisé pour de très nombreuses applications (construction, emballage, fabrication de pâtes et papiers...).

La difficulté posée par l'utilisation d'une ressource renouvelable est qu'elle provient d'êtres vivants, de sorte qu'il est nécessaire que son prélèvement se fasse sans altérer les écosystèmes (la surpêche, ou l'exploitation excessive d'une forêt, ne permettent plus de dire qu'une ressource est renouvelable).

Dans le cas de la forêt, l'ensemble des actions permettant de garantir sa durabilité, ainsi que la prise en compte harmonieuse des différentes fonctions de celle-ci (récolte de bois, préservation de la biodiversité, préservation des paysages...), est désigné sous le terme de gestion durable.



En France, cette gestion durable de la forêt est assurée par le respect de la Loi. Toutefois, afin d'apporter une garantie de cette gestion durable aux consommateurs des produits en bois et dérivés du bois (dont les papiers et cartons) les différents acteurs impliqués dans la gestion des forêts et la valorisation du bois (propriétaires et gestionnaires, industriels, ONG...) ont mis en place des systèmes de garantie de la gestion durable, dont les plus connus sont PEFC et FSC.

Lors de l'année écoulée, COPACEL s'est impliquée dans ces deux systèmes. Au terme d'un travail important, débuté en 2016, et auquel a participé COPACEL, de nouvelles règles de gestion de la forêt ont été approuvées le 31 mai 2017 par PEFC. Ces règles, qui couvrent la période 2017-2022, clarifient notamment les exigences des sylviculteurs et des exploitants forestiers, et renforcent les conditions d'adhésion. Un travail significatif a également été réalisé par FSC, puisqu'en mai 2017, au terme de plusieurs années d'efforts des parties prenantes, dont COPACEL, sont entrées en vigueur les règles de gestion forestière, au sens de FSC, applicables en France métropolitaine.

En 2018, COPACEL continuera à effectuer la promotion de la certification de la gestion durable des forêts, et poursuivra son implication dans ces deux systèmes, ceci afin que leur développement prenne en compte les attentes spécifiques de l'industrie papetière.



RECYCLAGE ET ÉCONOMIE CIRCULAIRE

CONCLUSION FAVORABLE DES LONGUES DISCUSSIONS COMMUNAUTAIRES RELATIVES AU « PAQUET ÉCONOMIE CIRCULAIRE »

L'année 2017 s'est conclue avec l'adoption, le 22 décembre, d'un compromis entre la Commission européenne, le Parlement et le Conseil Européen, sur le « Paquet Économie Circulaire ». Cet ensemble de textes législatifs comporte notamment deux directives importantes pour l'industrie papetière :

- l'une précise les **orientations générales** de l'UE en matière de gestion des déchets.
- l'autre définit le **contexte législatif** applicable aux emballages et aux déchets d'emballage.

Ces deux directives actualisent des textes préexistants. **La directive cadre sur la gestion des déchets vise notamment à harmoniser les dispositifs de responsabilité élargie des producteurs (REP)**, mécanismes qui se sont beaucoup développés ces dernières années. Ainsi, cette directive mentionne que les filières REP devront à l'avenir couvrir la totalité des coûts nécessaires à l'atteinte des objectifs de prévention et de recyclage qui leur sont assignés (avec des dispositions dérogatoires), mais également généraliser l'éco-modulation.

À noter, et cela devra faire l'objet d'un suivi particulier, l'exigence d'une application de la REP à l'ensemble des emballages et non plus seulement aux emballages ménagers.

Concernant la seconde directive, le compromis précise que les emballages (ménagers et non ménagers) devront atteindre un objectif de recyclage en 2025 de 65 % (75 % pour les papiers cartons, valeur aujourd'hui déjà atteinte en France) et de 70 % en 2030 (85 % pour les papiers cartons).

Grâce à des efforts conjoints de l'industrie papetière, le législateur a bien pris en compte que **la mesure de ces taux devra être réalisée à l'entrée du processus de recyclage**. Une dérogation prévoit toutefois la possibilité d'une mesure à la sortie du tri, mesure à laquelle devront alors être appliqués des facteurs de correction tenant compte de la présence résiduelle d'éléments indésirables pour le recyclage.

Pour COPACEL, les prochaines étapes consisteront à suivre la préparation des textes d'applications, en lien avec la fédération papetière européenne (CEPI), ainsi que leur transposition en droit français.

LA FEUILLE DE ROUTE DU GOUVERNEMENT SUR L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE RISQUE DE NE PAS AVOIR D'EFFET POSITIF SUR L'INDUSTRIE PAPETIÈRE

Au printemps 2017, le gouvernement français a annoncé sa volonté de publier une feuille de route concernant l'économie circulaire, ceci notamment afin de mettre en œuvre les objectifs annoncés par M. Emmanuel Macron lors de sa campagne pour l'élection présidentielle : diviser par deux les déchets ménagers mis en décharge d'ici à 2025 et atteindre 100 % de plastiques recyclés.

Suite à ces annonces, les travaux ont débuté en octobre 2017, avec la mise en place d'ateliers thématiques auxquels a participé COPACEL. Le processus s'est conclu par la publication, en mai 2018, de 50 mesures réparties en quatre catégories concernant la production, la consommation, la gestion des déchets et la sensibilisation des acteurs.

Même si, cette feuille de route se concentre sur le recyclage des plastiques et les filières REP, deux mesures concernent plus spécifiquement le papier.

La feuille de route fixe en effet un objectif d'achat pour l'État et les collectivités d'au moins 50 % de papier recyclé en 2022. Elle prévoit également que, dans le cadre de la REP, la contribution en nature des éditeurs de presse soit possible uniquement pour les publications utilisant du papier recyclé.

D'autres dispositions devront faire l'objet d'un suivi attentif, comme notamment la volonté annoncée d'augmenter la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) s'appliquant à la mise en décharge, la simplification du processus de sortie du statut de déchets, ou encore la fixation de nouvelles contraintes aux filières REP en ce qui concerne l'éco-modulation des contributions.

RENOUVELLEMENT DE L'OFFRE DE REPRISE DE REVIGRAPH

REVIGRAPH, qui regroupe 8 entreprises papetières assurant le recyclage des papiers graphiques issus de la collecte sélective, a publié mi-septembre une offre de reprise renouvelée.

Au moyen d'une campagne de communication visant les médias spécialisés ainsi que l'ensemble des collectivités territoriales en charge de la collecte et du tri des déchets ménagers, REVIGRAPH a rappelé l'engagement de ses entreprises membres en faveur d'un recyclage de proximité, contribuant au financement d'une économie circulaire locale par le rachat des papiers triés par les collectivités.

Cette offre a été dévoilée au moment où, à l'occasion du nouvel agrément des filières REP, de nombreuses collectivités ont mené des consultations pour choisir leur nouveau reprenneur des papiers graphiques issus de la collecte sélective.



Un site internet a été mis en place à cette occasion **revigraph.fr** complété par une présence sur les réseaux sociaux.



LA CRÉATION DE CITEO MODIFIE SENSIBLEMENT LE PAYSAGE DES ÉCO-ORGANISMES CONCERNANT L'INDUSTRIE PAPETIÈRE

Annoncée fin 2016 et validée par l'Autorité de la Concurrence en avril 2017, la fusion d'Eco-Emballages et d'Ecofolio a été rendue effective en septembre 2017, après que les pouvoirs publics ont accepté de transférer les agréments des différentes filières REP à la nouvelle société, CITEO. Parallèlement, la société LÉKO, qui avait été agréée pour la filière des emballages ménagers fin 2016, a annoncé la fin de ses activités dans le courant de l'année 2016.

En attribuant l'ensemble des agréments à une unique société, qui collectera près de 900 M€ de contributions, le paysage des deux filières REP concernant l'industrie papetière a été redéfini de manière inédite pour la suite de la période d'agrément courant jusqu'en 2022.

Avec la constitution de ce nouvel acteur, les représentants de la production et du recyclage des papiers graphiques et des différents matériaux d'emballages ont un poids moindre dans la gouvernance, de sorte que COPACEL (directement ou au travers de son implication au sein de REVIPAC), sera particulièrement attentive à l'existence d'une réelle concertation. Ce besoin de concertation portera tant sur les modalités de contribution financière que sur celles ayant un impact sur la collecte, le tri et l'approvisionnement des entreprises papetières utilisatrices de PCR.

ENVIRONNEMENT

SUPPRESSION DE LA TGAP POUR LES INSTALLATIONS CLASSÉES

Après plusieurs tentatives infructueuses, le Gouvernement a supprimé, dans la loi de finances pour 2018, deux composantes de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) :

- la taxe due **au moment de la délivrance** d'une autorisation d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement,
- la taxe due chaque année **au titre de l'exploitation** de cette installation.

Le montant de ces taxes s'est élevé en 2016 à 19 M€ pour l'ensemble des sites français concernés, toutes activités confondues. Il y a trois ans déjà, le Groupe des Fédérations Industrielles (GFI), dont est membre COPACEL, avait demandé que ces taxes soient supprimées, ceci en raison de la complexité administrative qu'elles occasionnent (taxes dites « à faible rendement ») et de leur appartenance à la longue liste des « taxes de production » (sommés dues par les entreprises du fait de leurs facteurs de production).

Cette décision positive du Gouvernement, fruit d'une action collective, démontre que le chantier de la simplification réglementaire, même s'il est long et parfois décourageant, est une des voies d'actions prioritaires susceptibles d'endiguer la désindustrialisation de notre pays.

RÉGLEMENTATION SUR LES SUBSTANCES DANGEREUSES REJETÉES DANS L'EAU

La Directive Cadre sur l'Eau (DCE) du 23 octobre 2000 vise à renforcer la protection de l'environnement aquatique par des mesures spécifiques conçues pour réduire progressivement les rejets de certaines substances dans l'eau.

La première étape de mise en œuvre de cette directive s'est traduite par la réalisation d'une action nationale d'identification des rejets de substances dangereuses dans l'eau (RSDE) par secteur industriel. Cette action a permis la surveillance, la quantification et la mise en place de programmes de réduction des flux de différentes molécules (cuivre, nickel, zinc, nonylphénols...) dans les rejets aqueux des papeteries.

La seconde étape s'est traduite par la publication de l'arrêté ministériel du 24 août 2017, qui fixe des valeurs limite d'émission dans l'eau pour les substances identifiées lors de la première étape. Pour le secteur papetier, cet arrêté actualise et remplace les prescriptions relatives aux rejets aqueux de l'arrêté papetier du 3 avril 2000. En 2016 et 2017, COPACEL a participé à de nombreuses réunions de travail avec le ministère de l'environnement pour discuter des valeurs limite d'émission retenues pour le secteur papetier. Ces échanges ont également été l'occasion de définir le contenu du guide de mise en œuvre de cet arrêté, guide qui apporte des précisions importantes.



MISE EN ŒUVRE DU BREF PAPETIER

Depuis l'adoption en 2010 de la directive européenne sur les émissions industrielles, les valeurs limite de rejet des sites industriels dans l'air et dans l'eau sont déterminées par des documents sectoriels (BREF) qui s'appliquent à tous les Etats membres. Le document spécifique à l'industrie papetière, le BREF papetier, publié le 30 septembre 2014, définit de nouveaux standards de performance et impose une révision de tous les arrêtés d'autorisation d'exploiter des sites papetiers d'ici fin septembre 2018.

La première étape de la mise en œuvre du BREF papetier a eu lieu fin 2015/début 2016. Cette étape a conduit les entreprises à préparer, puis remettre aux DREAL, des dossiers de réexamen et des rapports de base. Ces deux documents permettent en effet d'effectuer un état de lieux de l'installation au regard des niveaux de performance définis dans le BREF, étape nécessaire à la révision de l'arrêté préfectoral d'autorisation.

La deuxième étape se traduit par la mise à jour des prescriptions des arrêtés préfectoraux d'autorisation. En 2017, COPACEL a apporté un support technique à ses membres suite aux questions spécifiques qui leurs ont été posées. COPACEL a également eu de nombreux échanges avec l'administration sur des divergences d'interprétation des prescriptions du BREF.

AUDIT DES RÉGLEMENTATIONS S'APPLIQUANT À L'INDUSTRIE

COPACEL s'est associée à deux autres fédérations professionnelles (la chimie et le raffinage) et à la Direction Générale des Entreprises du ministère de l'économie et des finances pour réaliser une étude visant à comparer les réglementations qui s'appliquent à l'industrie en France et dans 3 autres États membres (Allemagne, Italie et Pays-Bas).

Cette étude, qui a été lancée fin 2017, a pour objectif de comparer la mise en œuvre des réglementations relatives aux émissions, aux risques technologiques, aux substances chimiques, à l'énergie et à la protection des travailleurs. Cette étude permettra, sans porter atteinte à la sécurité ni aux performances environnementales des sites, d'identifier des freins de compétitivité et de faire des propositions d'adaptation ou de simplification de la réglementation nationale. Les résultats devraient être disponibles à l'automne 2018.



RÉVISION DE LA RÉGLEMENTATION RELATIVE AUX ÉQUIPEMENTS SOUS PRESSION (ESP)

L'arrêté du 20 novembre 2017 définit les conditions générales d'installation et d'exploitation des équipements sous pression (ESP). Cet arrêté précise également les modalités de déclaration et de contrôle de mise en service de certains ESP ou encore les conditions de réalisation de l'inspection et de la requalification périodique.

L'objectif de ce texte, qui transpose en droit français la directive européenne de 2014 relative aux ESP, est double :

- **rassembler**, dans un unique arrêté, l'ensemble des dispositions réglementaires dispersées dans plusieurs arrêtés ministériels, guides professionnels et cahiers techniques professionnels,
- **supprimer** de nombreux régimes dérogatoires existants jusque-ici.

COPACEL, en lien avec l'APITI (Association pour la Promotion de l'Inspection Technique chez les Industriels), a fait part de ses commentaires lors de la phase de consultation de ce nouvel arrêté, qui apporte de nombreuses modifications substantielles à la réglementation existante.

L'une des conséquences pour l'industrie papetière est la nécessité de réviser, d'ici fin décembre 2019, son guide professionnel relatif à l'établissement des plans d'inspection des ESP et son cahier technique relatif aux Yankees et frictionneurs, ceci afin qu'ils soient compatibles avec cette nouvelle réglementation.

Ces travaux se dérouleront en concertation avec les membres de la commission ESP de COPACEL.

ÉNERGIE

CONSÉQUENCES DE LA RÉFORME DU SYSTÈME EUROPÉEN D'ÉCHANGE DE QUOTAS D'ÉMISSION DE GAZ À EFFET DE SERRE (EU ETS)

Avec l'adoption, le 8 novembre 2017, d'un accord de compromis entre la Commission, le Parlement et le Conseil européen, la nouvelle directive régissant le système européen d'échange d'émissions de gaz à effet de serre a été publiée le 19 mars 2018, après plus de deux ans de débats et d'examen. Il s'agissait de définir les règles de ce mécanisme pour la quatrième période, qui s'étend de 2021 à 2030, ceci afin de parvenir à l'objectif de réduction de 43 % des émissions de CO₂ en 2030 par rapport au niveau de 2005.

Pour les industriels, cette réforme se traduit par une augmentation de la contrainte carbone. L'Union européenne entend confirmer ainsi sa position de leader dans la lutte contre le changement climatique : aucun autre pays n'impose de tels objectifs à son activité économique.

COPACEL a toutefois accueilli avec satisfaction certains points de cette nouvelle directive : la protection contre les fuites de carbone est bien prise en compte (allocations gratuites de quotas de CO₂ pour les secteurs soumis à la concurrence internationale) et les différents secteurs industriels sont équitablement traités.

En revanche, du fait du retrait accéléré des quotas sur le marché, le prix de la tonne de CO₂ devrait augmenter, ce que nous constatons déjà aujourd'hui.



CEPI et les différentes associations papetières en Europe restent actives sur ce dossier à forts enjeux, puisque la Commission européenne doit maintenant mettre en œuvre les nouvelles règles.

Il s'agit notamment pour la Commission d'actualiser la liste des secteurs exposés au risque de fuite de carbone, de diminuer les valeurs des benchmarks produits (qui déterminent la quantité de quotas gratuits reçus par chaque site) et de redéfinir les lignes directrices encadrant la compensation des coûts supportés par les producteurs d'électricité et répercutés sur leurs clients.

C'est dans ce contexte que **CEPI a publié une brochure intitulée "To our roots and beyond"**, qui met en évidence les projets et investissements innovants amenés par les entreprises papetières pour réduire leurs émissions de gaz à effet de serre.

Deux sites papetiers ont pu ainsi témoigner de leur expérience en matière d'efficacité énergétique et de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

RÉDUCTION DU TARIF DE TRANSPORT D'ÉLECTRICITÉ

Décidé par la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE) en 2014 et pérennisé par la loi sur la transition énergétique en 2015, le dispositif de réduction du tarif de transport d'électricité vise à réduire la facture d'électricité des entreprises électro-intensives françaises dont le profil de consommation est plat.

Une telle mesure est déjà appliquée depuis plusieurs années en Allemagne. À la différence de leurs homologues d'outre-Rhin, les industriels français grands consommateurs d'électricité devront, en contrepartie de ces réductions, mettre en œuvre un plan de performance énergétique. **Ainsi les sites papetiers électro-intensifs bénéficiaires de ce dispositif se sont engagés à obtenir la certification ISO 50 001 (norme internationale relative au management de l'énergie) et à réduire leur consommation d'énergie par tonne de papier produite.**

Le bénéfice de ce mécanisme reste toutefois limité aux sites raccordés au réseau de transport d'électricité. Les sites raccordés au réseau de distribution subissent ainsi une distorsion de concurrence et se retrouvent dans une situation défavorable vis-à-vis de leurs concurrents allemands. COPACEL défend de ce fait une extension du dispositif afin que celui-ci bénéficie à l'ensemble des industriels dont le profil de consommation est plat.

PAQUET ÉNERGIE DE LA COMMISSION EUROPÉENNE

Dans son paquet législatif intitulé « une énergie propre pour tous les européens », rendu public le 30 novembre 2016, la Commission européenne a proposé de nombreuses révisions législatives et réglementaires dont l'analyse démontre qu'elles impacteront l'approvisionnement énergétique de l'industrie papetière.

La Commission souhaite en particulier imposer, à l'échelle de l'Union européenne, **un objectif d'économie d'énergie primaire de 30 % entre 2007 et 2030.**

Elle a également proposé qu'en 2030 les énergies renouvelables représentent 27 % du mix énergétique européen. La poursuite de l'intégration des marchés nationaux de l'électricité sera également une des priorités. Enfin, les critères de durabilité de la biomasse utilisée pour produire de l'énergie seront renforcés.

Ces dispositions représentent à la fois des risques et des opportunités pour l'industrie papetière. En matière d'efficacité énergétique, il s'agit en particulier pour COPACEL de s'assurer que les objectifs qui seront retenus n'imposent pas de contraintes sur la production industrielle. La future organisation du marché de l'électricité doit pouvoir offrir des opportunités de valorisation des flexibilités de consommation et de production d'électricité sur les sites industriels.

Enfin, concernant les soutiens à l'énergie produite à partir de biomasse, il est important que ceux-ci limitent au maximum les conflits d'usage sur l'utilisation du bois. Les débats sur ce « paquet énergie » se poursuivront durant l'année 2018.



MÉCANISME DE CAPACITÉ

Concernant l'approvisionnement en électricité, le début de l'année 2017 a été marqué par le démarrage du mécanisme de capacité. Introduit en 2010 par la loi NOME (Nouvelle Organisation des Marchés de l'Électricité), ce mécanisme a pour objectif d'assurer la sécurité d'approvisionnement en électricité des consommateurs français, en encourageant le développement, ou le maintien, de capacités de production et d'effacement de consommation.

Le principe de ce mécanisme est fondé sur l'obligation, pour les fournisseurs d'électricité, de détenir des garanties de capacité. Le niveau de l'obligation qui leur incombe, c'est-à-dire le nombre de garanties de capacité qu'ils doivent détenir, est proportionnel à la consommation de pointe des clients qu'ils alimentent. Les fournisseurs peuvent obtenir eux-mêmes ces garanties de capacité, en faisant certifier leurs propres moyens de production ou d'effacement, ou bien les acheter à d'autres producteurs ou opérateurs d'effacement.

Le coût associé à l'obligation de capacité est ensuite intégralement répercuté sur la facture des clients finaux.

Pour l'industrie française des pâtes, papiers et cartons la facture s'élève à plusieurs millions d'euros !

Ce mécanisme, unique en Europe, vient donc dégrader la compétitivité des entreprises.

Pourtant, les industriels papetiers ne sont pas à l'origine de la pointe de consommation d'électricité. COPACEL en lien avec les autres fédérations industrielles françaises, formulera donc des propositions visant à plafonner ou à compenser ce surcoût pour les industriels dont l'approvisionnement en électricité est crucial pour leur compétitivité.



STOCKAGE DE GAZ

La loi mettant fin à la recherche et à l'exploitation des hydrocarbures, promulguée le 30 décembre 2017, contient des dispositions visant à modifier les modalités de commercialisation des capacités de stockage de gaz. Cette réforme, longtemps souhaitée par les pouvoirs publics, aura également pour conséquence d'introduire une compensation financière, payée par les consommateurs, et destinée à couvrir les coûts supportés par les opérateurs de stockage français.

Ainsi, les capacités des infrastructures de stockage seront désormais souscrites à l'issue d'enchères publiques. Par ailleurs, le revenu des opérateurs de stockage sera régulé et la différence entre ce montant et le revenu issu des enchères sera facturé au client final au travers d'un terme tarifaire de stockage proportionnel à la modulation de ce client (c'est-à-dire à la variation saisonnière de sa consommation de gaz).

COPACEL s'est inquiétée auprès de la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE) de cette réforme applicable à des entreprises qui ne payaient pas de coût de stockage jusqu'à aujourd'hui, puisque leur profil de consommation plat ne nécessite pas de faire appel aux capacités de stockage.

Dans une délibération du 22 février 2018, la CRE a exclu de l'assiette de ce terme tarifaire les sites industriels raccordés au réseau de transport ainsi que ceux raccordés au réseau de distribution qui se déclareraient délestables.

COPACEL se félicite de cette décision qui maintient l'exonération du coût de stockage pour notre secteur.

Cette réforme du stockage sera complétée, en 2018, par la mise en œuvre d'un dispositif d'interruptibilité, qui visera à rémunérer les grands consommateurs de gaz pour leur contribution à la sécurité d'approvisionnement du territoire.

COPACEL plaide pour que les mécanismes économiques, subventions, tarif d'achat... visant au développement de l'utilisation énergétique de la biomasse s'accompagnent d'une mobilisation accrue de la ressource forestière.

PROGRAMMATION PLURIANNUELLE DE L'ÉNERGIE

À l'automne 2017, la Direction Générale de l'Énergie et du Climat a lancé les travaux de la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE), ceci pour définir les objectifs de la France en matière de déploiement des énergies renouvelables à l'horizon 2028. COPACEL est associée à ces travaux, en particulier en ce qui concerne l'usage de la biomasse pour la production de chaleur et d'électricité.

Dans le cadre de la précédente version de la PPE (qui a comme horizon 2023), des objectifs ambitieux de développement du bois énergie avaient été fixés, de sorte que COPACEL avait alerté les pouvoirs publics sur la consommation de ressource en bois que cela impliquait. En effet, la quantité de bois nécessaire pour atteindre les objectifs fixés était du même ordre que la consommation totale de bois de l'industrie des pâtes.

C'est pourquoi, COPACEL plaide pour que les mécanismes économiques (subventions, tarif d'achat ...), visant au développement de l'utilisation énergétique de la biomasse, s'accompagnent d'une mobilisation accrue de la ressource forestière et de mesures visant à prévenir les conflits d'usages entre valorisation « matière » du bois et utilisation énergétique.

Un débat public doit maintenant être organisé au printemps 2018 sur le nouveau projet de la PPE.

TRANSPORT

LE PAQUET LÉGISLATIF RELATIF À LA MOBILITÉ DE LA COMMISSION EUROPÉENNE

La Commission européenne a présenté, le 31 mai 2017, un ensemble de propositions législatives et réglementaires visant à moderniser la mobilité et les transports européens. Ces propositions, largement soutenues par le Parlement européen, auront des conséquences importantes sur le transport de marchandises, notamment en matière de droit du travail, de cabotage et de taxation du transport routier de marchandises.

En matière d'environnement, partant du constat que la part du transport routier dans les émissions de gaz à effet de serre de l'Union européenne s'élève à 20 % et que l'activité du transport routier de marchandises est amenée à croître fortement, la **Commission européenne fixe l'objectif de réduire les émissions de gaz à effet de serre de ce secteur de 60 % à l'horizon 2050 par rapport aux niveaux de 1990.**

Il s'agit également pour la Commission, avec cet objectif, de diminuer drastiquement la pollution locale et la congestion. Pour cela, le principe du pollueur-payeur devrait être renforcé et la taxation des poids-lourds à la fois simplifiée et augmentée.

C'est dans ce cadre que CEPI et les fédérations nationales, dont COPACEL, ont rédigé un document de travail destiné à mettre en évidence les différents leviers permettant de diminuer les émissions de gaz à effet de serre engendrées par le transport routier de marchandises. L'objectif est de lever les verrous réglementaires et de permettre le développement de solutions innovantes, qui conjuguent bénéfice environnemental et accroissement de la compétitivité industrielle.



UN DÉFICIT DE CAPACITÉ DE TRANSPORT ROUTIER DE MARCHANDISE

Depuis le printemps 2017, **de fortes tensions sont constatées sur le marché du transport routier de marchandises.** La reprise de l'activité économique, en entraînant un accroissement des besoins de transport de marchandises, et la nouvelle réglementation sur le détachement de conducteurs, en limitant l'accès des transporteurs étrangers au marché français, sont des facteurs pouvant expliquer ce phénomène. Mais, c'est surtout la pénurie de conducteurs de poids-lourds qui explique le manque de capacités de transport de marchandises.

En effet, les entreprises de transport routier rencontrent de grandes difficultés à recruter des chauffeurs (déficit d'attractivité, concurrence liée au développement des lignes d'autocars et des véhicules de transport avec chauffeur - VTC...). Pour faire face à ce problème, qui va encore s'exacerber en raison de la pyramide des âges des conducteurs de poids-lourds, les fédérations de transporteurs ont lancé des initiatives visant à faire connaître leurs besoins de recrutement. L'Association des Utilisateurs de Transport de Fret (AUTF), dont COPACEL est membre, a également alerté les services du ministère des transports.

Il est cependant peu probable que le déficit de capacité de transport routier de marchandises se résorbe à court terme.



RECHERCHE ET INNOVATION

CONTRAT FCBA : PRINCIPALES RÉALISATIONS

Comme chaque année, les usines productrices de pâtes de cellulose ont collectivement financé des projets de recherche menés par l'institut technologique FCBA (Forêt Cellulose Bois-construction Ameublement). Ces projets, destinés à améliorer leur approvisionnement en bois concernent les biotechnologies forestières, la sylviculture et l'exploitation forestière.

Plusieurs projets se sont achevés en 2017. Ils permettront en particulier :

- **d'augmenter** la qualité génétique de certaines essences,
- **de redynamiser** les peuplements forestiers délaissés,
- **d'accroître** la sécurité des collaborateurs des sociétés d'exploitation forestière.



ÉTUDE INDUSTRIE DU FUTUR

Qu'elles s'appellent

- **Industrie 4.0** en Allemagne,
- **Smart factory** aux Etats-Unis,
- **Made in China 2025** en Chine ou
- **Industrie du futur** en France,

Plusieurs initiatives ont été lancées par les grandes économies mondiales dans le but de soutenir la compétitivité de leurs entreprises industrielles.

Il s'agit, pour ces pays, de moderniser leur appareil productif en s'appuyant sur les nouvelles technologies disponibles, notamment les technologies du numérique.

C'est dans cette perspective que COPACEL, l'Union des Industries Chimiques et la Direction Générale des Entreprises ont lancé fin 2017 une étude prospective. Les conclusions attendues doivent permettre d'améliorer les moyens de production actuels ainsi que la sécurité et la productivité, d'adapter les collaborateurs des entreprises aux nouvelles technologies, ou encore de réduire les impacts sur l'environnement.

Les résultats, qui seront publiés par le ministère de l'Économie et des Finances, permettront ensuite d'envisager un accompagnement des entreprises dans la modernisation de leur outil et dans la formation de leurs ressources humaines aux métiers de demain.

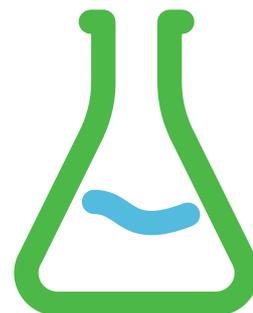
ENGAGEMENT DE L'INDUSTRIE EN FAVEUR DE SON CENTRE TECHNIQUE

En 2016, le ministère en charge de l'industrie a fait part de sa décision d'interrompre la dotation budgétaire versée jusqu'alors par l'État au Centre Technique du Papier (CTP). Dès cette annonce, COPACEL a fait part de son regret de l'arrêt de ce financement car, en tant que Centre Technique Industriel, il était justifié que le CTP ait des ressources financières à la fois publiques et privées (un CTI est en effet un maillon entre la recherche fondamentale, financée par des ressources publiques, et les départements de R&D des entreprises, qui sont eux intégralement privés).

La Profession papetière a toutefois pris acte de la fin de la dotation versée par l'État et a de ce fait travaillé avec les services du ministère de l'industrie et le CTP à la définition d'une taxe affectée, ceci avec un double objectif :

- **maintenir** un niveau de ressource permettant au CTP de poursuivre, comme jusqu'à présent, la réalisation d'études et recherches de qualité répondant aux attentes des entreprises,
- **veiller** à ce que le niveau des prélèvements ne soit pas excessif, notamment pour les entreprises finançant déjà de manière significative leurs propres centres de recherche.

Ce processus a conduit à l'inclusion dans la loi de finances pour 2018 d'une taxe affectée acquittée par toutes les entreprises papetières, ainsi que par les importateurs de papiers et cartons provenant de pays hors UE.



Cette nouvelle donne conduira, en 2018, à des liens encore plus forts entre les entreprises papetières et leur centre technique, ceci afin que le CTP réponde pleinement aux attentes de la Profession.



POLITIQUE PRODUIT

RÉVISION DES CRITÈRES DE L'ÉCOLABEL EUROPÉEN

L'Écolabel européen est le seul label écologique officiel utilisable dans tous les pays membres de l'Union européenne. Il est défini sur la base d'une approche multicritères prenant en considération l'ensemble du cycle de vie du produit (depuis l'utilisation des matières premières jusqu'à la fin de vie du produit) et vise à promouvoir les produits respectant des cahiers des charges précis.

Les critères d'attribution de l'Écolabel européen sont régulièrement révisés pour prendre en compte les évolutions technologiques et maintenir sa sélectivité. C'est dans ce contexte que la Commission européenne a lancé fin 2015 les travaux de révision des critères de l'Écolabel pour trois familles de produits papetiers :

- papier à copier et papier graphique,
- papier journal,
- papier d'hygiène.

COPACEL, en tant que membre des groupes de travail français et européens en charge de la révision de ces Écolabels, a participé activement à ces travaux, dont les résultats seront essentiels pour les producteurs européens des quelques 10 000 produits papetiers actuellement éco labélisés.

Bien que la plupart des critères (émissions dans l'air, rejets dans l'eau, consommations d'énergie, ...) aient été durcis, ils demeurent néanmoins atteignables, car les experts de la Commission européenne et des États membres ont bien entendu les arguments mis en avant par les représentants de l'industrie papetière. Après de longues discussions, le critère relatif à la nature des fibres, qui impose un pourcentage minimum de fibres responsables (fibres vierges issues de forêts gérées durablement ou fibres recyclées), a été fixé à 70 % pour les trois catégories de papier. Ce résultat, qui traite de manière identique les fibres vierges et recyclées, répond aux attentes de COPACEL, qui a mis en avant qu'elles sont complémentaires. **Après plus de deux ans de discussions techniques, les nouveaux critères devraient être adoptés par les États membres en juin 2018.**



10 000 produits
papetiers sont
éco labélisés.

QUALITÉ DES PCR : COPACEL À L'INITIATIVE D'UNE ACTION INTERPROFESSIONNELLE CONCERNANT LES ENCRE INDIGO

L'usage des encres Indigo proposées par le fabricant HP s'est développé de manière significative depuis son lancement, reflétant les avantages techniques et la flexibilité d'usage offerts par ce procédé.

À partir de 2010, la présence en constante augmentation de déchets d'impression contenant ce type d'encre dans les papiers à recycler, même en faible quantité ou de manière diffuse, a entraîné des difficultés lors du désencrage chez les papetiers européens, remettant en cause le recyclage de ces déchets dans les filières graphiques et pour certains usages de l'emballage.

Face aux difficultés rencontrées par ses membres, COPACEL a réuni en 2017 les acteurs de la collecte et du recyclage, ceci afin de définir les actions à mener pour assurer une collecte séparée et une meilleure valorisation des déchets concernés. Un document commun devrait ainsi être publié courant 2018.

GARANTIR L'APTITUDE AU CONTACT ALIMENTAIRE DU MATÉRIAU PAPIER-CARTON

Dans un contexte de forte attention de nos concitoyens aux questions sanitaires, **l'industrie papetière a suivi en 2017 avec beaucoup d'attention les différents dossiers impliquant la capacité du matériau papier-carton à être en contact avec des aliments.**

À l'échelle européenne, le premier sujet sur lequel a travaillé l'industrie papetière a été l'initiative de la Commission, qui a lancé un processus de collecte de données, notamment en demandant aux États membres de mettre en place des campagnes de mesures destinées à évaluer la contamination éventuelle des produits par les huiles minérales.

En France, grâce aux travaux du Club MCAS (association Matériaux pour Contact Alimentaire et Santé), l'attention des entreprises s'est plus particulièrement portée sur le suivi d'un avis de l'ANSES (Agence nationale de sécurité sanitaire) de mars.

Cette agence recommande notamment d'améliorer l'état des connaissances sur un sujet particulièrement complexe et peu adapté aux raccourcis médiatiques.

L'ANSES invite ainsi à « valider les méthodes analytiques existantes » et « mieux caractériser la composition chimique des huiles minérales ». L'ANSES recommande également d'étudier la possibilité d'utiliser des colles et encres alternatives, et d'identifier les étapes conduisant à l'introduction d'huiles minérales dans les emballages lors des étapes de collecte, tri et recyclage des déchets.

L'action de l'industrie papetière s'est enfin portée sur la démarche des pouvoirs publics visant à mettre en place un malus lié à la composition chimique des encres dans les barèmes des deux filières REP « emballages ménagers » et « papiers graphiques ».

Si le premier a été validé, au regard des alternatives existantes, le second a fait l'objet d'une opposition unanime des parties prenantes. COPACEL a rappelé la nécessité d'étudier les conditions de collecte et de tri des déchets, ceci avant de promouvoir, par un système de bonus/malus, des encres dont l'aptitude au désencrage n'aurait pas été validée industriellement. CITEO a en conséquence mis en place un plan d'actions, suivi par un Comité de pilotage dans lequel COPACEL est impliquée.



PLAN D'ACTION EN FAVEUR DE LA BIOÉCONOMIE

Le 26 février 2018, à l'occasion du Salon international de l'agriculture, M. Stéphane Travert, le ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation, a présenté le plan d'action du gouvernement en faveur de la bioéconomie. Celui-ci contient une cinquantaine de mesures visant à promouvoir le développement de la bioéconomie, structurées autour de cinq axes :

- **améliorer** la connaissance,
- **promouvoir** la bioéconomie auprès du grand public,
- **créer** les conditions d'une rencontre de l'offre et de la demande,
- **produire, mobiliser et transformer** durablement les bioressources,
- **lever** les freins et **mobiliser** les financements.

COPACEL suit avec attention le développement de ce plan, car l'industrie papetière transforme une matière première végétale (cellulose issue du bois) et est donc un acteur de la bioéconomie.

Les entreprises papetière participent également à la transition vers une économie décarbonée au travers du « verdissement » de leur mix énergétique, mais aussi via la substitution de matériaux issus de ressources fossile par des matériaux issus du bois (matériaux et molécules biosourcés).

Dans ce contexte, rappelons que l'article 144 de la loi sur la transition énergétique dispose que la commande publique doit prendre en compte le caractère biosourcé des produits. Il s'agit donc, pour COPACEL, de s'assurer que les produits papetiers seront bien considérés comme biosourcés et qu'ils bénéficieront ainsi d'un avantage compétitif par rapport à des alternatives fondées sur des ressources fossiles.

SOCIAL, EMPLOI ET FORMATION

L'Union Intersecteur Papiers Cartons pour le Dialogue et l'Ingénierie Sociale (UNIDIS), pilotée par des représentants de COPACEL et des syndicats professionnels de la transformation des papiers et cartons, a pour mission de porter la politique « Sociale / Emploi / Formation » pour le compte de ses membres.

Cette politique, qui intègre évidemment les nombreuses évolutions législatives qui ont eu lieu en 2017 (ordonnances « Macron », réforme de la formation professionnelle, ...) vise à renforcer la compétitivité et l'attractivité de l'industrie papetière, notamment grâce à un dialogue social pragmatique, une amélioration de la qualification et de la compétence des collaborateurs, ainsi qu'une meilleure anticipation des évolutions des métiers.

Dans ce cadre, l'UNIDIS s'appuie sur deux structures spécifiques internes :

L'AFIFOR est en charge de l'attractivité auprès des jeunes et du développement de l'apprentissage



UNIDIS STRATÉGIE ET AVENIR a pour mission de proposer une offre de formation adaptée aux besoins des entreprises

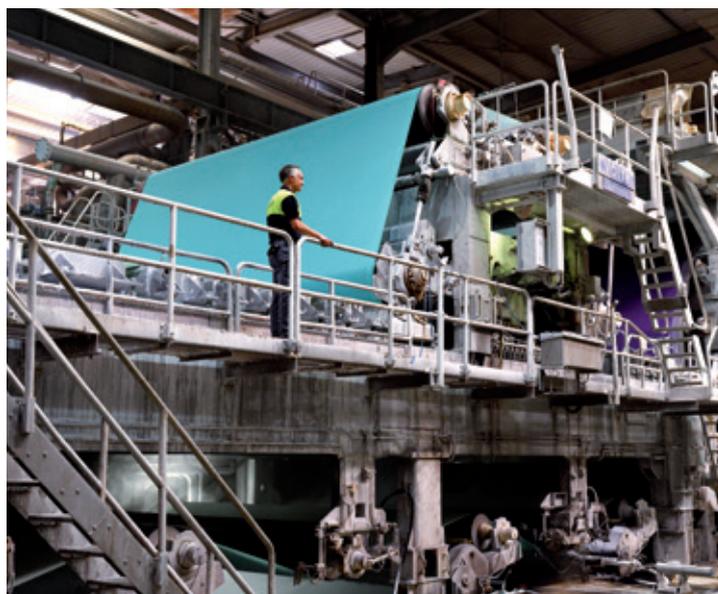


UN DIALOGUE SOCIAL CARACTÉRISÉ PAR UN PROCESSUS DE RAPPROCHEMENT DES DIFFÉRENTES CONVENTIONS COLLECTIVES

Dans le cadre de l'animation du dialogue social, l'UNIDIS a conclu avec les partenaires sociaux un accord de méthode, le 29 mars 2017 « pour la négociation d'un rapprochement des champs conventionnels dans l'intersecteur Papiers Cartons ». Cet accord est fondamental car il permettra, à terme, de regrouper dans une seule convention collective l'ensemble des secteurs professionnels de la filière Papier Cartons, qui auront ainsi une plus forte visibilité. La réduction du nombre des conventions collectives permettra également aux entreprises de se référer à un document unique, ce qui sera source d'une plus grande simplicité ainsi que d'un gain de temps.

Outre ce dossier de fond, et grâce à un dialogue social nourri, l'UNIDIS a conclu le 31 mai 2017 un accord sur la revalorisation des salaires minima conventionnels. Cet accord se caractérise par des augmentations comprises entre 0,8 % et 1 %.

En complément de son activité de négociation, l'UNIDIS a également joué un rôle de conseil aux entreprises, ceci afin de les aider à appréhender des thématiques particulières. Ainsi, l'UNIDIS a publié quatre guides pratiques concernant le suivi médical des salariés, la conclusion d'un accord en l'absence de délégué syndical, l'articulation entre les accords de branche et ceux d'entreprise, et enfin l'anonymisation des accords avant leur publication sur Légifrance.





AMÉLIORER LA SÉCURITÉ DES BALLEES DE PAPIERS ET CARTONS À RECYCLER

La manière dont sont conditionnées les balles de Papiers et Cartons à Recycler est un élément déterminant la sécurité de leur stockage et de leur manutention, tant pour les conducteurs de poids lourds que pour les opérateurs des usines. Les situations à risque sont le plus souvent le fait d'une forme, d'un chargement et/ou d'un stockage des balles inadaptés, mais également parfois d'un poids ou d'une densité insuffisants.

COPACEL a donc mis en place un groupe de travail *ad hoc*, ceci afin de préciser et compléter les pratiques recommandées pour le conditionnement des balles de papiers et cartons à recycler. Ce groupe s'est réuni à plusieurs reprises et, après avoir rencontré des experts en matière d'équipements, de tri des déchets, ainsi que des interlocuteurs de la grande distribution, il a entamé la rédaction d'un document qui sera publié en 2018.



UN DÉVELOPPEMENT DE LA FORMATION TIRANT AVANTAGE DES TECHNOLOGIES NUMÉRIQUES

La formation constitue un enjeu essentiel pour l'industrie papetière, car l'acquisition et le renforcement des compétences est un levier fort de la compétitivité des entreprises. De ce fait, **l'UNIDIS et l'AFIFOR ont lancé un programme ambitieux de transformation des usages et pratiques de formation en misant sur l'innovation pédagogique (réalisation de MOOC, formation hybride, modularisation, ...).**

Au-delà de la mise à disposition de ces nouveaux outils, l'UNIDIS et AFIFOR ont développé une plateforme de e-learning, intitulée « ça cartoune », destinée à structurer une offre de formation complémentaire à celle existante dans les entreprises ainsi que dans les centres de formation.

Grâce à cette plateforme, les formateurs ou tuteurs en entreprises pourront avoir un accès facilité à une banque de ressources en ligne, voire créer eux-mêmes leurs propres modules pour la transmission des savoir-faire. La formation au poste de travail et les échanges de bonnes pratiques entre pairs seront ainsi facilités par cet outil de Branche ouvert à toute entreprise souhaitant y réserver un espace sécurisé.

CRÉATION DE LA CERTIFICATION DE QUALIFICATION PROFESSIONNELLE (CQP) « OPÉRATEUR EN BIO ÉNERGIE »

L'UNIDIS vise à la mise en place de certifications - à savoir les Certifications de Qualification Professionnelle (CQP) et les Certificats de qualification professionnelle interbranches (CQPI) - correspondant aux compétences « cœur de métiers » des entreprises.

Ces certifications, qui sont conçues pour répondre aux besoins actuels et futurs des entreprises en termes de compétences, reposent sur des formations qui peuvent être individualisées.

Dans le cadre de cet axe de développement, l'UNIDIS a créé en 2017 le CQP « opérateur en Bio énergie ».

ACTIONS INTERPROFESSIONNELLES ET PROMOTION DE L'INDUSTRIE PAPETIÈRE

UNE DÉMARCHE COLLECTIVE INTITULÉE « LA FABRIQUE DE L'AVENIR »

En avril 2017, 18 organisations professionnelles représentant les principales industries françaises, dont COPACEL, se sont engagées dans une large campagne de communication.

Cette démarche collective, intitulée « La Fabrique de l'Avenir », a dans un premier temps visé à ce que nos concitoyens et les candidats à l'élection présidentielle prennent conscience de l'importance de l'industrie, ceci grâce à la diffusion d'un manifeste par plusieurs canaux (presse, réseaux sociaux, web...).

Cette campagne s'est poursuivie par la diffusion d'une websérie, « Les rencontres improbables », visant à susciter, auprès du jeune public, un intérêt pour les métiers qu'ils pourront exercer dans l'industrie. De courtes vidéos, consacrées à une thématique spécifique, ont été diffusées via les réseaux sociaux et sur Youtube.

Retrouvez la campagne sur lafabriquedelavenir.fr ainsi que les tweets avec le hashtag **#FabriqueAvenir**.



PARTICIPATION À LA 7^{ÈME} ÉDITION DE LA SEMAINE DE L'INDUSTRIE

Lors de la 7^{ème} édition de la Semaine de l'Industrie, qui s'est tenue du 26 mars au 1^{er} avril 2017, une dizaine de manifestations ont été organisées par des entreprises papetières, dont principalement des visites d'usines. Ces manifestations permettent aux visiteurs de mieux comprendre le fonctionnement d'une usine, ainsi que la manière dont sont fabriqués les différents produits papetiers.

CRÉATION DE FRANCE INDUSTRIE

Le Groupe des Fédérations Industrielles (GFI), qui rassemble 19 fédérations professionnelles (dont COPACEL), ainsi que le Cercle de l'Industrie (constitué d'une quarantaine de grandes entreprises industrielles) ont travaillé en 2017 à la mise en place d'une structure commune : « France Industrie ».

Cette structure, constituée le 1^{er} février 2018, devient ainsi l'organisation professionnelle unique par laquelle s'exprimeront les fédérations et entreprises industrielles pour tous les sujets d'intérêt commun.

**FRANCE
INDUSTRIE**

MISE EN PLACE D'UN NOUVEAU MODE DE FONCTIONNEMENT DU CONSEIL NATIONAL DE L'INDUSTRIE ET DES CSF

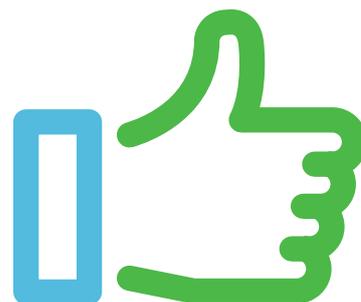
En 2013, les pouvoirs publics ont créé le Conseil National de l'Industrie (CNI), instance de concertation entre les représentants de l'État, les principales fédérations industrielles et les partenaires sociaux. Les travaux du CNI s'organisent au sein de « sections transversales », traitant de sujets communs à toutes les industries (comme la simplification réglementaire ou l'économie circulaire ...) ainsi qu'au sein de 14 Comités Stratégiques de Filière (CSF).

En 2017, COPACEL a participé aux travaux de ces sections transversales, ainsi qu'à ceux du CSF « Chimie et matériaux » (qui rassemble également les fédérations de la chimie et de la plasturgie) et du CSF « Bois » (dont sont membres les fédérations des industries utilisatrices de bois).

Lors d'une réunion qui s'est tenue le 20 novembre 2017, le CNI a décidé de mettre en place plusieurs réformes relatives à sa gouvernance, mais également de faire procéder à un audit de ces 14 CSF, ceci avec l'objectif de ne conserver que ceux réellement actifs. **Ces audits ont conduit à la confirmation de l'utilité des CSF « Chimie et matériaux » et « bois », qui ont de ce fait, fin 2017 et début 2018, travaillé à une redéfinition de leurs contrats de filière.**

Ces nouveaux contrats de filière, qui mettent davantage l'accent sur des actions peu nombreuses mais importantes (« projets structurants »), seront très vraisemblablement signés au second semestre 2018.

Dans le contrat de filière du CSF « Chimie et matériaux », l'attention de COPACEL se portera plus spécifiquement sur les mesures permettant de produire de la chaleur « bas carbone » (c'est-à-dire en émettant le moins possible de CO₂ fossile). Dans le contrat de filière du CSF « Bois », c'est la question des dispositifs permettant d'accroître la récolte de bois qui constituera l'action structurante que COPACEL s'est proposée de piloter.



« L'INDUSTRIE PAPETIÈRE SE DÉVOILE » : UNE CAMPAGNE DE COMMUNICATION INÉDITE

Afin d'améliorer l'attractivité et l'image de l'industrie papetière, COPACEL a lancé le 12 décembre 2017, à l'occasion de sa conférence thématique annuelle, une campagne de communication intitulée « L'industrie papetière se dévoile ». Cette démarche, qui prend la forme d'une websérie de 6 courtes vidéos, vise à répondre aux questions récurrentes que se pose le grand public. Ces petits films, diffusés progressivement au cours du 1er semestre 2018, ont abordé les thèmes :

- **impacts** environnementaux de l'industrie,
- **énergie** et changement climatique,
- **récolte** du bois pour la production de pâte en France,
- **importation** de pâte et ses conséquences,
- **innovation**,
- **recyclage**.

Afin de délivrer une information la plus objective possible, le parti retenu a été de procéder à des interviews d'experts extérieurs à l'industrie papetière.



Retrouvez ces vidéos sur la chaîne Youtube de Copacel ou sur copacel.fr

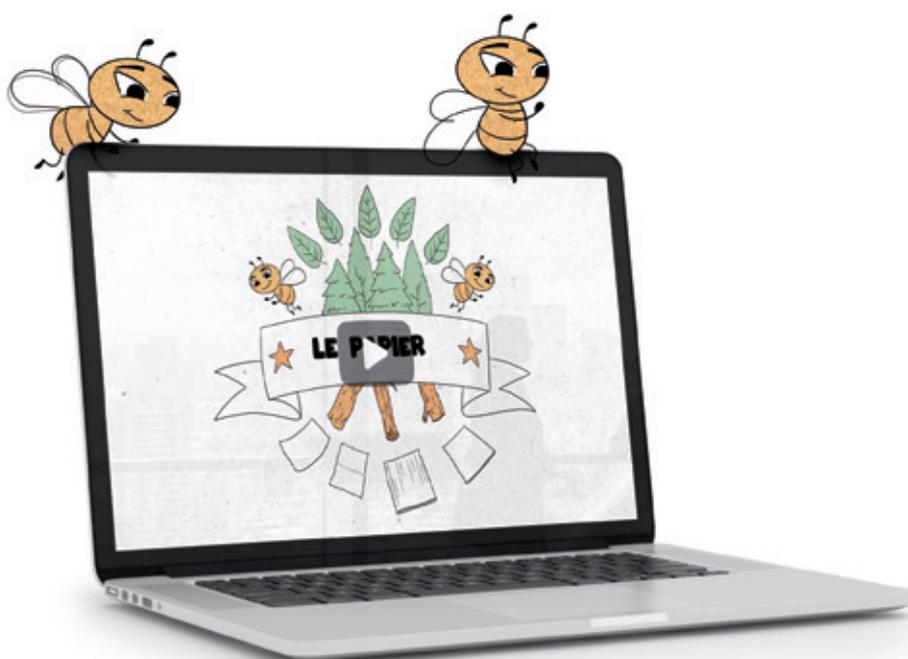
DÉVELOPPER L'ATTRACTIVITÉ DES MÉTIERS DE L'INDUSTRIE PAPETIÈRE

La structure en charge de coordonner l'action des centres de formation liés à l'industrie papetière (AFIFOR), mène de nombreuses actions destinées à faire connaître les métiers papetiers et renforcer leur attractivité, notamment auprès des jeunes.

Parmi les actions réalisées en 2017, citons l'organisation de plus de 25 conférences dans les collèges et lycées, la participation à de nombreux salons étudiants (Mondial des Métiers de Lyon – 120 000 visiteurs), ainsi que la réalisation de vidéos « Les essentiels du papier carton », destinées à présenter de manière pédagogique les produits et les procédés.

Enfin, un film réalisé par des blogueurs connus des jeunes générations a permis de dévoiler les innovations du secteur (vidéo consultée plus de 315 000 fois).

Dans le cadre d'une meilleure connaissance des métiers des industries papier carton, l'Observatoire Paritaire a mis en ligne un outil, « le référentiel des métiers ». Cet outil, simple d'utilisation, présente les 70 principaux métiers de l'industrie papetière, ce qui permet aux entreprises de mieux caractériser les compétences indispensables pour chaque fonction, tout en aidant les jeunes et les demandeurs d'emploi à mieux identifier les formations permettant d'accéder à un métier.



COPACEL EN BREF...

L'Union Française des Industries
des Cartons, Papiers et Celluloses
(COPACEL) est le syndicat
professionnel représentant
les entreprises françaises
productrices de pâtes, papiers
et cartons.

NOS MISSIONS :

- **Représenter** l'industrie papetière,
 - **Accompagner** les entreprises papetières,
 - **Contribuer** à l'amélioration du dialogue social,
 - **Favoriser** les échanges de bonnes pratiques.
-



COPACEL

Union Française des Industries des Cartons, Papiers et Celluloses



23 rue d'Aumale - 75009 Paris, France



(33) 01 53 89 24 00



(33) 01 53 89 24 01



contacts@copacel.fr



@copacel_



www.copacel.fr

